



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-23

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation du stationnement suite à l'incendie survenu au 27 place de la Mairie, du 28 Janvier 2020 au 30 Avril 2020 inclus.

Vu la demande en date du 24/01/2020 de la commune de la Terrasse, 102 place de la Mairie, 38660 LA TERRASSE, suite à l'incendie survenu le 23/01/20 au 27 place de la Mairie, nécessitant une réglementation du stationnement entre le 28 Janvier 2020 et le 30 Avril 2020.

Vu le code de la route,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'afin de sécuriser le site et d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de restreindre le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du 28 Janvier 2020 au 30 Avril 2020, le stationnement sera interdit au droit du 27 et 35 place de la Mairie suite à l'incendie survenu le 23 Janvier 2020 au 27 place de la Mairie.

Quatre places de stationnement et une partie du trottoir au droit des adresses citées ci-dessus seront interdites au stationnement.

Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le site en permanence.

Article 3

La circulation des piétons sera condamnée et déviée. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 4

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 28 Janvier 2020

Le maire,
Claudie BRUN



Copie à :

- Mairie de la Terrasse
- Gendarmerie du Touvet